DÉCISION 592 / 2024

PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DE LA VILLE DE NANCY

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges",

Vu le souhait de la Ville de Nancy de faire don au musée de La Cour d'Or de *Twix*, un spécimen de bouc lorrain naturalisé.

Considérant que le musée de La Cour d'Or conserve une riche collection d'histoire naturelle dont des mammifères de Moselle, mais ne dispose d'aucun spécimen de bouc lorrain,

Considérant que cette race locale a frôlé l'extinction et qu'elle atteste de pratiques d'élevages ancestrales,

Considérant que ce bouc pourra sensibiliser à la disparition de cette race et les actions mises en place par des acteurs dévoués à la faire perdurer,

DECIDONS:

D'accepter ce don de la Ville de Nancy et de faire entrer *Twix*, *bouc de lorraine* (2022-2023) dans les collections du musée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241119-Decis592-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Metz, le 19 navembre 2024

Pour le Président Le Conseiller délégué,

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes Conseiller départemental de la Moselle